

CONSEIL SYNDICAL
SESSION DU 27 MARS – 18 H 30
Chambéry-Grand Lac économie
A Savoie Technolac
Bâtiment Horloge
16 avenue Lac du Bourget
73370 LE BOURGET DU LAC

PROCES-VERBAL

Le vingt-sept mars deux mille-vingt-quatre, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier ROGNARD, vice-président. La séance a été publique.

Etaient présents : Christophe PIERRETON – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – François FOURCHES – Thibaut GUIGUE – Yves MERCIER – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTTON – Josette REMY – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Martine BERNON – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Luc BERTHOUD – Jean-Benoît CERINO – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Christian GOGNY – Florian MAITRE – Pascal MITHIEUX – Alain THIEFFENAT - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX -

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 17

Secrétaire de séance : André VERDU

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU – Véronique VALLA –

Date de convocation : 21 mars 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 13 février 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil syndical du 13 février 2024.

Présentation par Métropole Savoie de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience.

Finances :

Sur proposition d'Olivier ROGNARD, vice-président

Délibération N° C24-13

Comptes de gestion 2023

Approbation du compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023 pour le Budget Général et les Budgets annexes Immobilier et Aménagement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuver le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023 pour le Budget Général et les Budgets annexes Immobilier et Aménagement.

Article 2 : Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération N° C24-14

Comptes Administratifs 2023

La présidente ne participant pas au vote, Olivier ROGNARD est désigné président de séance.

Olivier ROGNARD, vice-président, présente le Compte Administratif 2023 du Budget Général et des deux Budgets Annexes Immobilier et Aménagement.

Ils ont été examinés par la Commission Finances lors de sa réunion du 15 mars 2024.

Le rapport d'activités 2023 qui présente le détail des actions de CGLE sur la période est diffusé en séance.

1) Budget Général

Le Budget Général retrace en fonctionnement les frais de structure, les frais de personnel, l'entretien des parcs d'activités, des syndicats dissous, les actions de développement, les subventions aux associations et en investissement, la constitution de réserves foncières à long terme, le financement des opérations d'aménagement via une avance au Budget Aménagement et les remboursements des avances aux agglomérations au fur et à mesure de la cession des terrains.

Ces avances sont financées par des emprunts in fine conformément aux principes de fonctionnement approuvés par les communautés d'agglomération membres.

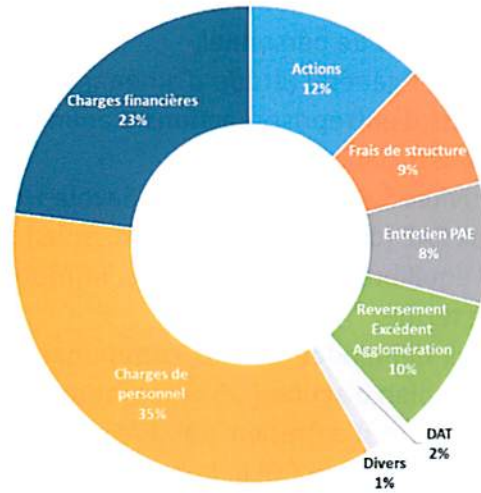
1-1) Section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont représenté 3,6 M€ dont

- 1 274 K€ de charges de personnel
- 831 K€ de frais financiers
- 533 K€ de frais de structure entretien PAE Savoie Technolac et Savoie Hexapole
- 440 K€ affectés au plan d'action.

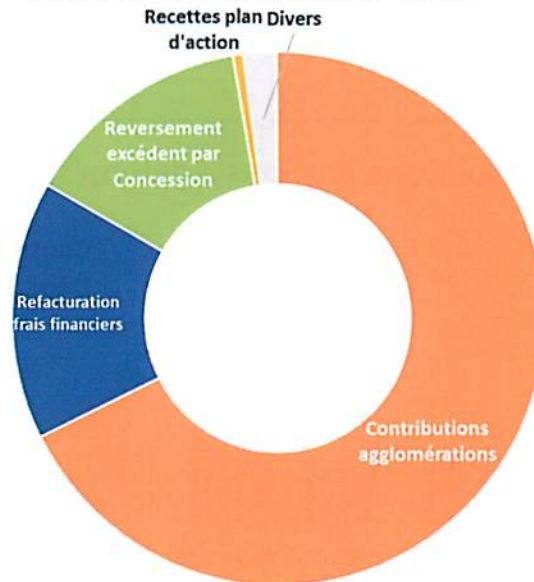
Les recettes associées au plan d'action ont représenté 29 K€ au titre des financements et partenariats conclus pour l'accompagnement à la création d'entreprises.

Dépenses de fonctionnement : 3,6 M€



Les recettes de fonctionnement ont représenté 4,8 M€ dont 3 307 K€ de contribution des agglomérations et 763 K€ de frais financier refacturés aux PAE.
Les recettes réelles de fonctionnement sont augmentées en 2023 de l'excédent de clôture de Landiers Ouest à hauteur de 685 K€.

Recettes de fonctionnement 4,8 M€



L'excédent de fonctionnement 2023 de 1,2 M€ est généré par :

- La part de la contribution des agglomérations destinées à couvrir des dépenses d'investissement : remboursement en capital de la dette des syndicats dissous 422 K€ et réserves foncières 479 K€
- La part d'excédent Landiers Ouest conservée par CGLE : 342 K€

Il permet de financer une partie du déficit d'investissement.

Les contributions des communautés d'agglomérations sont affectées au financement :

- Des frais de structure et des charges de personnel,
- Du plan d'action porté au budget général (étude d'aménagement pré opérationnelle, accompagnement des créateurs d'entreprises, actions d'animation économique et de prospection, subventions aux associations),
- De l'entretien des parcs d'activités Savoie Technolac et Savoie Hexapôle,
- De la dette non affectable aux PAE (dette des syndicats dissous),
- De l'éventuelle subvention d'équilibre au Budget Annexe Immobilier,
- Des réserves foncières à long terme.

En 2023, l'optimisation des dépenses demandée par les communautés d'agglomérations a conduit à réduire les crédits alloués au plan d'action (-15% par rapport au CA 2022).

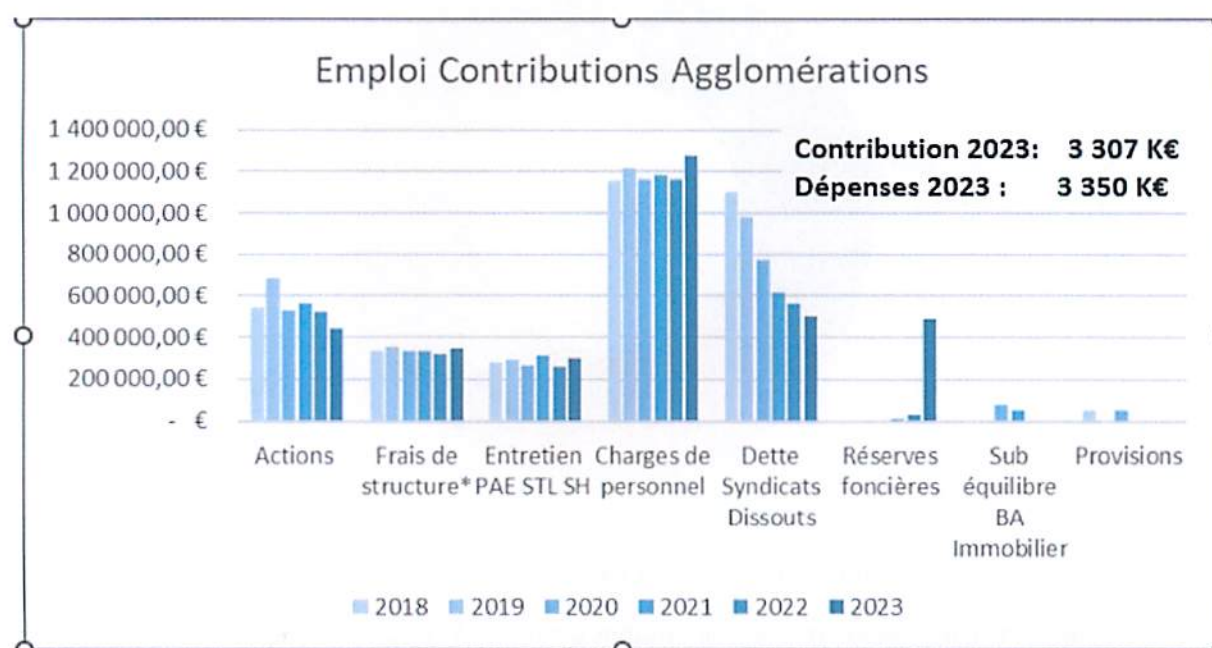
Les frais de structure ainsi que les coûts d'entretien des PAE Savoie Technolac et Savoie Hexapôle ont été contenus depuis la création de CGLE, la hausse des coûts conduit toutefois à une évolution à la hausse en 2023.

L'effectif salarié de CGLE est passé de 18 à 19 à compter de 2023 avec le recrutement d'un chargé d'opération Cassine.

La diminution progressive de la dette non affectable aux PAE, aujourd'hui uniquement constituée par la dette des syndicats dissous permet de dégager des marges de manœuvre pour financer les réserves foncières à long terme.

En 2023 CGLE a acquis au titre de ces réserves foncières à long terme un tènement bâti à Voglans pour un montant de 455 K€.

Le taux d'occupation des bâtiments loués (87 % en octobre 2023) couplé à la revalorisation et à la régularisation des charges locatives conduit par ailleurs à résultat largement excédentaire du Budget Immobilier.



SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	2023	Chapitre	Recettes	2023
011	Charges à caractère général	688 142,83 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	891 943,03 €
	dont frais de structure	234 533,23 €	013	Atténuation de Charges	20 976,41 €
	dont actions de développement	161 804,12 €	70	Produits des services	763 539,55 €
	dont entretien SH et STL	298 501,48 €		dont recettes plan d'action	
	dont frais sur portage EPFL	6 696,00 €		dont refacturation frais financiers	763 539,55 €
012	Charges de Personnel	1 274 580,15 €			
023	Virement à la section d'investissement				
65	Autres Charges de gestion	361 132,39 €	74	Dotations et Participations	3 336 900,00 €
	dont indemnités des élus	78 967,11 €		dont contribution des collectivités membres	3 307 500,00 €
	dont subvention équilibre BA immobilier			dont appel de participation déficit PAE Grand Lac	
	dont subvention équilibre BA aménagement			dont appel de participation déficit PAE Grand Chambéry	
	dont subventions aux associations	278 364,00 €		dont recettes plan d'action	29 400,00 €
	Autres Charges de gestion	3 801,28 €			
66	Charges financières	831 023,20 €	75	Autres produits de gestion courante	29 393,38 €
66112	dont intérêt N	472 945,09 €		dont portage EPFL - reversement de loyers	25 308,03 €
	dont ICNE	358 078,11 €		dont transfert partiel portage EPFL au BA Immobilier	4 085,35 €
67	Charges exceptionnelles	373 295,16 €	77	produits exceptionnels	729 571,27 €
	dont reversement excédent agglos	342 882,00 €		dont reversement d'excédent du BA Aménagement	
	dont remboursement éclairage Public BDL	28 063,16 €		dont reversement d'excédent par concession	685 765,29 €
	dont annulation de titre exercice antérieur	2 350,00 €		Mandats annulés sur exercices antérieurs	40 229,38 €
68	Dotations aux Provisions			Autres produits exceptionnels	3 576,60 €
042	Opérations d'ordre entre sections	77 510,50 €	042	Opération d'ordre entre sections	
	Dotations aux Amortissements	77 510,50 €			
	Total	3 605 684,23 €		Total	5 772 323,64 €

Le résultat de la section de fonctionnement 2023 s'élève à + **1 274 696,38 €**

L'excédent 2023 augmenté de l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à + **2 166 639,41 €**

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement 2022 a été généré par l'encaissement du solde d'un emprunt souscrit en 2020 (900K€) dont la phase de mobilisation est arrivée à échéance sans possibilité de report sur l'exercice suivant.

1-2) Section d'Investissement

En section d'Investissement, les dépenses sont constituées par :

- Le remboursement du capital de la dette : 422 K€
- Les flux issus du Budget Aménagement :

Remboursements d'avance aux agglomérations à la suite des commercialisations : 1493 K€ à Grand Chambéry, 838 K€ à Grand Lac,

Avances au Budget Aménagement pour couvrir le besoin de financement des PAE qui s'élève en 2023 à 4 341 K€.

- L'acquisition de la réserve foncière à long terme de Voglans Gare : 455 K€
- Les recettes sont constituées par
- Les flux issus du Budget Aménagement

Recettes de commercialisation destinées aux remboursements d'avance aux agglomérations vu plus haut

Recettes de commercialisation conservées par CGLE : 988 K€

- le recours à l'emprunt : 1 800 K€

Conformément à la stratégie arrêtée lors du vote du BP, le recours à l'autofinancement a été privilégié au recours à l'emprunt en période de taux d'intérêt élevé.

La part de recettes de commercialisation conservée par CGLE (988 K€) a été affectée au financement du besoin d'avance 2023 des PAE et non au remboursement d'emprunt.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Opération	Investissement Dépenses	2023	Chapitre Opération	Investissement Recettes	2023
001	Solde d'exécution reporté	853 897,08 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	862 282,01 €
16	Emprunts et Dettes assimilées	2 754 023,63 €		dont affectation en réserves N-1	853 897,08 €
	dont Dette (capital N)	422 240,43 €		dont FCTVA	8 384,93 €
	dont refinancement		13	Subvention d'investissement	- €
	dont Dette (Remboursement anticipé)				
	Remboursement d'avance Grand Chambéry	1 493 437,00 €	16	Emprunt et Dette assimilés	1 800 000,00 €
	Remboursement d'avance Grand Lac	838 346,20 €		dont Emprunt	1 800 000,00 €
204	Subvention d'équipement	15 000,00 €		dont refinancement	
27	Autres immobilisations financières	4 366 549,79 €	27	Autres immobilisations financières	3 331 984,53 €
	dont avances aux PAE année N	4 341 954,04 €		dont remboursement d'avances par le Budget Aménagement pour solde d'exécution N	988 435,31 €
	dont réserves foncières (portage EPFL)	24 595,75 €		dont emboursement d'avance par le Budget Aménagement pour remboursement d'avance Grand Chambéry	1 493 437,00 €
				dont remboursement d'avance par le Budget Aménagement pour remboursement d'avance Grand Lac	838 346,20 €
op1706	Mobilier informatique	2 208,00 €		dont transfert partiel portage EPFL au BA Immobilier	11 766,02 €
op1710	Réserves foncières	455 651,36 €			
	Acquisition Voglans secteur Gare	455 651,36 €			
040	Opération d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	77 510,50 €
041	Opérations patrimoniales	174 971,93 €	041	Opérations patrimoniales	174 971,93 €
	Total	8 622 301,79 €		Total	6 246 748,97 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : - 2 375 552.82 €

Restes à réaliser					
Chapitre Opération	Investissement Dépenses	2023	Opération	Investissement Recettes	2023
op1706	Mobilier informatique	3 456,00 €		Emprunt	500 000,00 €
	Total	3 456,00 €		Total	500 000,00 €

Les restes à réaliser présentent un solde de : + 496 544 €

Le recours à l'emprunt 2023 a tenu compte des décalages des facturations de travaux lancés à l'automne sur début 2024, ce décalage a généré le report d'un tirage sur emprunt de 500 K€ en restes à réaliser.

Le résultat d'investissement y compris « Restes à réaliser » s'élève à - 1 879 008,82 €

2) Budget Annexe Aménagement

Le Budget Aménagement est géré en comptabilité de stock. Les acquisitions de terrains et les travaux sont inscrits en section de fonctionnement. Ils n'ont pas vocation à être retracés dans des comptes d'immobilisation.

A la fin de chaque exercice, la valeur du stock est constatée par déduction entre ces dépenses et les ventes de terrains.

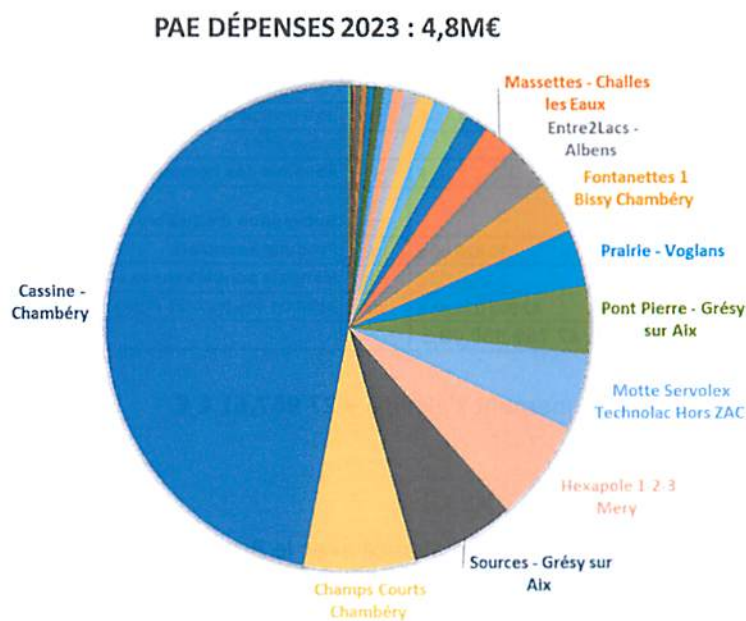
2-1) Section de Fonctionnement

Le budget Annexe Aménagement étant en comptabilité de stock, les dépenses et les recettes sont retracées en section de fonctionnement.

Les dépenses 2023 ont représenté 4 857 K€ répartis comme suit :

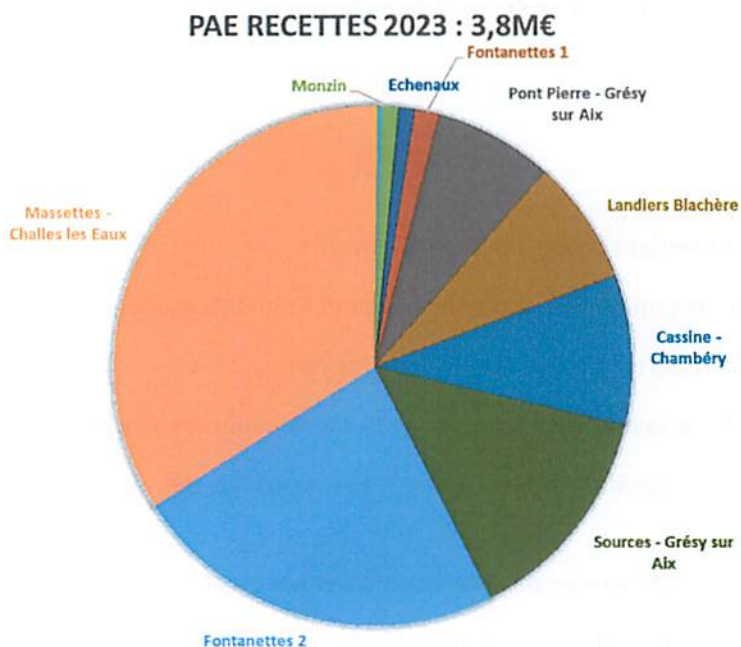
- Foncier : 1 221 K€ (dont acquisitions 758 K€, dont annuité portage EPFL 173 K€)
- Études, travaux : 2 843 K€
- Frais financiers : 764 K€
- Régularisation : 29 K€
- Les dépenses ont majoritairement concerné les PAE suivants :
 - PAE Cassine : acquisition Berlioz, indemnité Four et Clément, études,
 - PAE Bissy Champs-Courts : fin des acquisitions foncières,
 - PAE Hexapôle 123 et Savoie Technolac : travaux de réfection de voirie,
 - PAE Pont Pierre : acquisition foncière, études, travaux de desserte du chantier du SDIS,
 - PAE Prairie : études, démarrage des travaux d'aménagement,
 - PAE Fontanettes 1 : acquisition foncière,
 - PAE Entrelac : première phase de travaux de viabilisation,
 - PAE Massettes : travaux d'aménagement.

Les dépenses relatives au PAE des Sources sont majoritairement constituées par les frais financiers.



Les recettes 2023 ont représenté 3 836 K€ répartis comme suit :

- ventes de terrains : 3 348 K€
- participations : 97 K€
- revenus locatifs : 391 K€



Le volume des dépenses réelles étant supérieur au volume des recettes, la valeur du stock augmente. Le résultat de fonctionnement correspond à l'excédent du PAE Entre2Lacs (28K€). Il sera proposé de les affecter en report à nouveau en fonctionnement dans l'attente de clore le PAE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	2023	Chapitre	Recettes	2023
011	Charges à caractère général	4 827 895,61 €		Résultat de fonctionnement reporté	27 967,61 €
6015	dont achat de terrains	1 221 156,67 €	70	Produit des services	3 444 762,34 €
6045/605	étude/ prestations de services /travaux	2 843 199,39 €	70	dont ventes de terrains	3 347 926,20 €
608	dont frais financiers - remboursement BG N	763 539,55 €	70	dont participations divers	96 836,14 €
608	dont frais financiers - avances agglos		74	subventions	
65	Autres charges de gestion courante	- €	752	Revenus des immeubles	390 717,93 €
	dont reversement d'excédent au Budget Général		75	Subvention d'équilibre	
67	Charges exceptionnelles	29 620,00 €	76	Produits financiers	232,50 €
67	dont régularisation sur exercice antérieur	29 620,00 €	773	Mandats annulés sur exercice antérieur	67,31 €
042	Annulation Stock Final N-1	42 902 014,48 €	042	variation des encours (stock N)	43 923 750,01 €
	Total	47 759 530,09 €		Total	47 787 497,70 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à + 27 967,61 € €

2-2) Section d'Investissement

La section d'investissement reprend les flux d'avance avec le Budget Général.

Le budget Aménagement retrace également en investissement des opérations connexes aux PAE :

- Les aménagements de voirie liés à l'aménagement du Nœud autoroutier sur la zone des Landiers pour le compte des deux agglomérations. En 2023 la subvention versée par AREA pour ces aménagements a été reversée aux agglomérations.
- la liaison Combaruches réalisée concomitamment au PAE des Sources : l'opération est soldée et a fait l'objet de régularisation d'arrondi de centimes.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	2023	Chapitre	Recettes	2023
			001	Solde d'exécution reporté	142 218,18 €
16	Remboursement avance au BG pour solde d'exécution N	988 435,31 €	16	Avance Budget Général pour solde d'exécution N	4 341 954,04 €
16	Remboursement avance au BG pour remboursement avance Grand Lac	838 346,20 €			
16	Remboursement avance au BG pour remboursement avance Grand Chambéry	1 493 437,00 €			
040	Stock de terrains à aménager (stockN)	43 923 750,01 €	040	Annulation Stock Final N-1	42 902 014,48 €
45	PAE Sources Liaison Combaruches	0,31 €	45	PAE Sources Liaison Combaruches	0,70 €
27	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Travaux)		27	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Travaux)	
13	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Subvention AREA)	190 925,57 €	13	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Subvention AREA)	
	total	47 434 894,40 €		total	47 386 187,40 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève à : - 48 707.00€

RESTES A REALISER					
Chapitre	Dépenses	2023	Chapitre	Recettes	2023
45	PAE Sources Liaison Combaruches		45	PAE Sources Liaison Combaruches	
27	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Travaux)	579 708,98 €	27	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Travaux)	628 415,98 €
13	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Subvention AREA)	280 149,43 €	13	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Subvention AREA)	280 149,43 €
	Total	859 858,41 €		Total	908 565,41 €

Les restes à réaliser présentent un solde de : + 48 707.00€

3) Budget Annexe Immobilier

Après un retour à l'équilibre en 2022 le budget immobilier voit son résultat d'exploitation progresser en 2023.

Le maintien du taux d'occupation des bâtiments loués (87 % en octobre 2023) couplé à la revalorisation et à la régularisation des charges locatives conduit par ailleurs à une hausse de + 15 % des recettes d'exploitation.

Il est à noter que l'exercice 2023 bénéficie de recettes issues de régularisation qui ne sont pas amenées à se reproduire les années suivantes pour un volume d'environ 100 K€ (remboursement sur provision de charges du Pôle Entrepreneuriat, régularisation de charges appelées aux locataires pour 2 exercices, redevance appelée à tort à Orange en 2023 à rembourser en 2024).

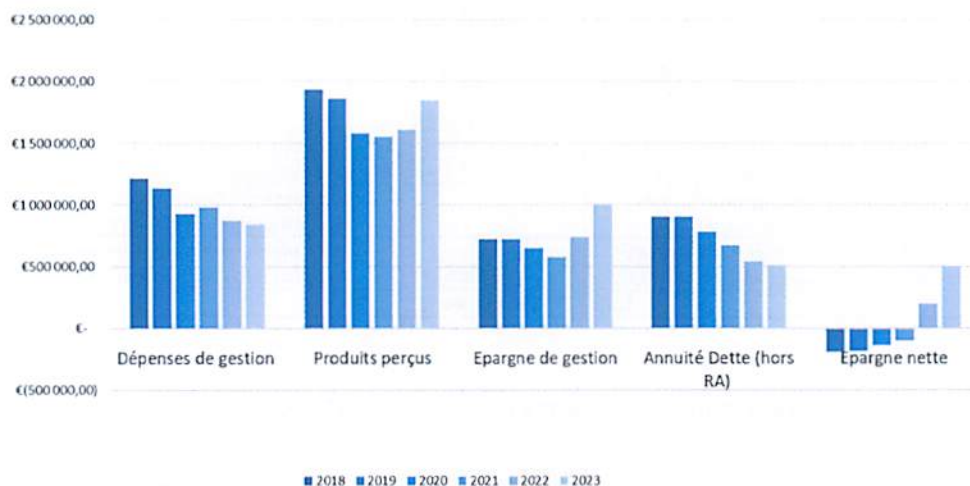
Les dépenses restent stables grâce à l'effet cumulé de plusieurs facteurs :

- L'encadrement des dépenses d'électricité jusqu'au 31/12/2023 dans le cadre du contrat groupé du SDES,
- La reprise de contrat d'exploitation en direct par certains locataires (Région à Fontanettes),
- L'arrêt des dépenses liées au bâtiment D de Côte-Rousse à la suite de sa démolition en octobre 2022.

Les dépenses d'énergie ont représenté en 2023, 113 K€ dont 53 % de dépense de chauffage urbain, elles s'élevaient à 125 K€ en 2022 dont 54 K€ de chauffage urbain.

Les opérations de désendettement mises en œuvre en parallèle du plan de cession se sont poursuivies en 2023 avec un remboursement anticipé de 171 K€.

L'exécution 2023 aboutit à une forte progression de l'épargne nette.



3-1) Section de Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	2023	Chapitre	Recettes	2023
011	Charges à caractère général	792 180,70 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	475 463,90 €
	dont locations immobilières		013	Atténuation de Charges	1 105,08 €
	dont charges de copropriété		70	Produits des services (dont location de salles)	19 358,89 €
	dont eau, énergie, chauffage urbain				
	dont entretien des locaux		75	Autres produits d'activités (revenus locatifs)	1 727 415,57 €
	dont taxe foncière		75	Subvention équilibre Budget Général	- €
	dont autres charges		77	Produits exceptionnels	353 836,58 €
65	Autres charges de gestion courante	- €		autres produits exceptionnels	102 086,58 €
	dont ANV			Ecritures réelles cessions	251 750,00 €
	dont ANV refacturées		042	Opérations d'ordre entre sections	219 002,07 €
66	Charges financières	121 948,29 €		Ecritures d'ordre cessions	151 107,85 €
	intérêt N	84 923,88 €		Subventions transférées au résultat	67 894,22 €
	ICNE	37 024,41 €			
67	Charges exceptionnelles	49 231,82 €			
042	Dotations aux Amortissements	609 746,18 €			
042	Ecritures d'ordre cession	402 857,85 €			
	Total	1 975 964,84 €		Total	2 796 182,09 €

Le résultat de la section de fonctionnement 2023 s'élève à + 344 753.35 €

L'excédent 2023 augmenté de l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à + 820 217.25 €

Pour mémoire, la section d'investissement du Budget Immobilier étant excédentaire depuis plusieurs exercices à la suite du plan de cession, l'excédent de fonctionnement a été conservé en report.

En 2023, 2 cessions sont intervenues sur le Budget Immobilier :

- Cession d'un lot du bâtiment Agrion à la sté Nature et Lac : 151 K€
- Cession du réseau de fibre optique de Savoie Technolac à Covage : 100 K€

3-2) Section d'Investissement

Au budget immobilier, la section d'investissement est caractérisée par un résultat excédentaire lié au solde d'exécution reporté (plan de cession et diminution du besoin de financement du centre de conférence).

Les dépenses d'investissement sont constituées par :

- Le remboursement du capital de la dette 484 K€
- L'opération de remboursement anticipé d'emprunt 171 K€
- Les opérations d'équipement 161 K€
- Le transfert partiel du portage EPFL « RD 1006 » du Budget Général au Budget Immobilier (cette opération avait été décidée lors de l'affectation des résultats 2022 dans l'objectif d'utiliser les excédents du Budget Immobilier pour financer les réserves foncières à long terme).

Les recettes de la section d'investissement sont majoritairement constituées par le solde d'exécution reporté N-1

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Dépenses	2023	Chapitre/ Opération	Recettes	2023
16	Dette (Capital N)	72 496,37 €	001	Solde d'exécution reporté	1 071 443,13 €
16	Dette (Capital - refacturation Grand Chambéry)	312 652,96 €			
16	Dette (RA)	171 112,05 €	16	Emprunt	
165	Remboursement dépôt de garantie	20 471,83 €	16	Cautions reçues	16 384,23 €
168	Ecritures bail emphytéotique Aero et Free	18 250,00 €	2132	remboursement excédent trésorerie Agrion	
			27	Restitution de caution	
op 17001	Fibre optique	30 994,00 €	op 17001	Fibre optique	2119
op 17002	Horloge	11 800,36 €			
op 17003	SH Multisites	1 084,39 €			
op 17004	Côte Rousse Aménagement	10 931,62 €			
op 17005	Côte Rousse Bâtiment	52 125,86 €	op 17001	Fibre optique	
op 17006	Fontanettes	22 625,68 €			
op 17009	Centre de Services	27 991,84 €	op 17009	Centre de services	
op 17011	Informatique		21	Remboursement sur acquisition CES	10 056,52 €
op 17012	STL Piazza Etanchéité Accès	1 252,00 €			
op 17013	Gros entretien Bâtiment				
op 17014	House Boat	2 918,25 €			
27	Réserves Foncières Bâties- Portage EPFL	297 473,13 €	040	Ecritures d'ordre cessions	402 857,85 €
040	Subvention d'investissement transférées au résultat	67 894,22 €	040	Amortissement des Immobilisations	609 746,18 €
040	Ecritures d'ordre cessions	151 107,85 €			
041	Opérations patrimoniales	199 897,04 €	041	Opérations patrimoniales	199 897,04 €
	Total	1 473 079,45 €		Total	2 312 503,95 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève à **+ 839 424,50 €**

Les restes à réaliser sont majoritairement constitués en dépenses par l'opération Côte-Rousse Bâtiment : travaux électriques et travaux de rénovation énergétique réalisés en convention de mandat par Grand Chambéry. Le solde de la subvention à appeler pour le Centre de Service est inscrite en recette.

Les restes à réaliser présentent un solde de **- 367 843.88 €**

Le résultat d'investissement y compris Restes à réaliser s'élève à **+ 471 580.62 €**

4) Bilan des acquisitions et cessions foncières

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT le bilan des acquisitions et cessions foncières doit être approuvé par le Conseil Syndical et être annexé au Compte Administratif.

Le bilan retrace les actes signés dans l'année, il est donné en annexe.

5) Portages EPFL

Le bilan des portages EPFL est donné en annexe.

6) Vote

- Vu les comptes administratifs présentés pour le Budget Général et les Budgets Annexes Immobilier et Aménagement et leur conformité aux comptes de gestion présentés par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Chambéry,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 mars 2024,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les comptes administratifs présentés au titre de l'exercice 2023.

Article 2 : Prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières.

Délibération N° C24-15

Affectations des résultats 2023.

Au Budget Général : affectation en investissement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 879 008.92 € et un report à nouveau du solde, en fonctionnement,

Aux Budgets Annexes Immobilier et Aménagement, une affectation en report à nouveau en fonctionnement, compte tenu des résultats excédentaires ou à l'équilibre des sections d'investissement, y compris "Restes à Réaliser".

Soit l'affectation ci-dessous :

	Résultat Fonctionnement	Affectation en réserves (Investissement)	Report à nouveau (Fonctionnement)
Budget Principal	2 166 639.41 €	1 879 008.82 €	287 630.59 €
Budget Annexe Immobilier	820 217.25 €		820 217.25 €
Budget Annexe Aménagement	27 967,61 €		27 967,61 €

- Vu les résultats des comptes administratifs 2023 présentés pour les budgets principal et annexes,
- Vu l'avis de la Commission Finances lors de sa réunion en date du 15 mars 2024,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'affectation proposée.

Délibération N° C24-16

Budgets supplémentaires 2024.

1) Budget Général

Le BS 2024 reprend au Budget Général les affectations de résultats et les restes à réaliser.

Il est proposé d'inscrire en dépense les crédits correspondant à la subvention d'abondement du Fonds de la Plateforme d'Initiative Locale qui sera porté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

Le virement de la section de fonctionnement issu de l'affectation de résultat permet de diminuer le recours à l'emprunt.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Intitulé besoin	Chapitre	Montant	Intitulé besoin	Chapitre	Montant
Abondement Fonds PFIL	65	100 000,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	002	287 630,59 €
Transfert Portage EPFL Maison Dacquin	67	11 000,00 €			
Virement à la section d'investissement	023	176 630,59 €			
TOTAL		287 630,59 €	TOTAL		287 630,59 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Intitulé besoin	Chapitre/Opération	Montant	Intitulé besoin	Chapitre/Opération	Montant
Solde d'exécution reporté	001	2 375 552,82 €	Affectation en réserves	10	1 879 008,82 €
Mobilier informatique (RàR)	op 1706	3 456,00 €	Emprunt (RàR)	16	500 000,00 €
			Virement de la section de fonctionnement	021	176 630,59 €
			Recours à l'emprunt	16	176 630,59 €
TOTAL		2 379 008,82 €	TOTAL		2 379 008,82 €

2) Budget Annexe Immobilier

Le BS 2024 reprend au Budget Immobilier les affectations de résultats et les restes à réaliser.

Il est proposé de flécher les résultats 2023 sur les dépenses suivantes :

- L'inscription de crédits pour des besoins de travaux 2024 : grosses réparations sur le système de chauffage de l'Horloge, Solarisation du Pôle Entreprenariat (enveloppe de 80K€ à répartir avec le Crédit Agricole – avis favorable de l'exécutif pour lancer l'études).
- La conservation d'une enveloppe « Gros entretien de bâtiments » dont une partie devra être fléchée sur les travaux à prévoir sur Côte-Rousse : chiffrage en cours dans le cadre d'études prévues en 2024 pour la réfection des évacuations des eaux usées, le rafraîchissement des bâtiments et leur solarisation.
- Enfin, il est proposé de poursuivre l'opération transfert du portage EPFL « La Ravoire » initié en 2023, cette opération permet en effet d'utiliser les excédents du Budget Immobilier pour participer au financement des réserves foncières à long terme porté par le Budget Général.

Il est par ailleurs proposé d'inscrire en dépenses et en recettes des crédits concernant les régularisations d'occupation de fourreaux de la fibre optique de Savoie Technolac :

- Annulation d'une recette 2023 de 36 000 € appelée à tort auprès d'Orange à la suite du protocole d'accord signé en 2022,
- Inscription des recettes appelées 2024 auprès des opérateurs pour l'occupation des fourreaux de 2020 à 2022, à la suite de la signature des conventions, les titres de recettes ont pu être émis, afin de prévoir un éventuel risque de contentieux sur le recouvrement de la recette, il est proposé de prévoir une provision sur 80 % de la somme.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Intitulé besoin	Chapitre	Montant	Intitulé besoin	Chapitre	Montant
Mandats annulés années antérieures	67	36 000,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	002	820 217,25 €
Transfert Portage EPFL Maison Dacquin	67	1 000,00 €			
Provision contentieux occupation fourreaux	68	100 800,00 €	Occupation fourreaux (régularisation 5 ans)	75	126 000,00 €
Virement à la section d'investissement	023	808 417,25 €			
TOTAL		946 217,25 €	TOTAL		946 217,25 €

Intitulé besoin	Chapitre/Opération	Montant	Intitulé besoin	Chapitre/Opération	Montant
Dépôt et Cautionnement	16	1 163,08 €	Solde d'exécution reporté	001	839 424,50 €
Fibre optique (râr)	op 17001	9 185,71 €			
Horloge (râr)	op17002	6 186,61 €			
Côte Rousse Bâtiment(râr)	op17005	397 308,48 €			
Transfert portage EPFL (Dacquin)	27	345 000,00 €			
Horloge	op17002	20 000,00 €	Centre de Services (râr)	op 17009	46 000,00 €
Solarisation Pôle Entreprenariat	op 17009	30 000,00 €			
Gros entretien de Bâtiment	op 17013	884 997,87 €	Virement de la section de fonctionnement	021	808 417,25 €
TOTAL		1 693 841,75 €	TOTAL		1 693 841,75 €

3) Budget Annexe Aménagement

Le BS 2024 reprend au Budget Aménagement les affectations de résultats et les restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Intitulé besoin	Chapitre	Montant	Intitulé besoin	Chapitre	Montant
			Résultat de fonctionnement reporté	002	27 967,61 €
			Vente de terrains	70	- 27 967,61 €
TOTAL		- €	TOTAL		0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Intitulé besoin	Chapitre/Opération	Montant	Intitulé besoin	Chapitre/Opération	Montant
Solde d'exécution reporté		48 707,00 €			
PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Travaux) (râr)	27	579 708,98 €	PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Travaux) (râr)	27	628 415,98 €
PAE Landiers Aménagement Connexe Nœud Autoroutier (Subvention AREA) (râr)	13	280 149,43 €	Nœud Autoroutier (Subvention AREA) (râr)	13	280 149,43 €
TOTAL		908 565,41 €	TOTAL		908 565,41 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Général, du Budget Annexe Immobilier et du Budget Annexe Aménagement tels que présentés.

Aménagement :

Sur proposition de Daniel ROCHAIX, vice-président

Délibération N° C24-17

PAE CASSINE – Convention relative au déplacement des réseaux de communication électronique appartenant à la société Orange.

Approbation d'une convention sur les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de déplacement des réseaux de communication électronique nécessités par la 1^{ère} phase des travaux d'espaces publics de la ZAC CASSINE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention ci-jointe relative au déplacement des réseaux de communication électronique, propriété d'ORANGE, nécessité par la première phase des

travaux d'espaces publics de la ZAC CASSINE, dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document à intervenir.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Délibération N° 24-C18

PAE CASSINE – Protocole partenarial entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, CGLE, ICF-SUD-EST Méditerranée et SNCF Immobilier.

Chambéry-Grand Lac économie a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Cassine par délibération du 17 juin 2020.

La valorisation des emprises foncières du Groupe SNCF, compte-tenu de leur localisation, de l'évolution de leurs usages ou l'effet de coupure du paysage urbain qui les caractérise, constitue dans ce cadre un levier stratégique.

Dans ce contexte, Grand Chambéry, Ville de Chambéry, Chambéry Grand Lac économie, ICF Sud-Est Méditerranée et SNCF Immobilier entendent mettre en place une démarche de travail partenarial pour partager et définir, le plus en amont possible de leur réflexion, les projets susceptibles d'être développés sur les sites du Groupe SNCF identifiés comme potentiellement mutables, selon un calendrier et un processus à définir site par site.

Une première délibération a été prise le 7 février 2020 n°C20-04 mais sa mise en œuvre n'a pu être réalisée, la SNCF n'ayant pas in fine signé le protocole annexé à cette délibération. De nouvelles discussions se sont engagées afin d'aboutir à la rédaction d'un nouveau protocole. La délibération de ce jour vient donc annuler celle du 7 février 2020.

Le protocole couvre 5 secteurs d'études :

- ✓ 4 secteurs au sein de la ZAC. L'enjeu pour les collectivités est de développer l'offre tertiaire et de réaliser le programme des équipements publics de la ZAC,
- ✓ 1 secteur hors ZAC, sur le site SERNAM, le long de l'avenue de La Boisse au Nord de la gare. L'enjeu prioritaire pour le Groupe SNCF est de construire un Poste à Grand Rayon d'Action (PGRA) utile au réseau ferré des Alpes et s'inscrit dans un processus de modernisation des installations ferroviaires par SNCF Réseau. Son implantation sur le secteur 5 est actée par les instances de SNCF Réseau et sa mise en service est projetée pour 2027. Les surfaces constructibles qui se dégageraient sur ce secteur, après l'implantation définitive du PGRA, pourront faire l'objet d'un projet partagé avec la collectivité. L'enjeu pour les collectivités est que cette opération immobilière contribue à poursuivre le renouvellement et la requalification du secteur Nord de la gare, tout en étant garante d'une temporalité et d'une programmation complémentaires et non concurrentielles aux ZAC de la Cassine et de Vétrotex.

Le présent protocole d'accord a pour objet d'engager conjointement un travail de définition de l'opportunité et des conditions de mutabilité partielle ou globale des terrains ferroviaires visés dans le présent protocole, devant permettre leur classification (mutabilité à court terme, moyen terme ou long terme) au regard de leur capacité et potentiel de mutation. Il vise à définir pour chaque secteur :

- Les objectifs stratégiques de chacun des partenaires,
- Le programme commun d'études à réaliser,
- La répartition des maîtrises d'ouvrage pour chacune des études,
- Le dispositif de coopération pour le suivi de la réalisation des études,
- Le principe de financement de l'ensemble des études à réaliser pour chaque secteur,
- Le dispositif de pilotage et de suivi des études,

- Les modalités de diffusion et de capitalisation communes des études réalisées.

Le présent protocole est conclu pour une durée de 10 ans maximum, avec une prise d'effet à compter de la signature de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Retire la délibération n°C20-04 du 7 février 2020.

Article 2 : Approuve le protocole partenarial de la ZAC CASSINE définissant les modalités de travail entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, Chambéry-Grand Lac économie, ICF Sud-Est Méditerranée et SNCF Immobilier.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de protocole partenarial de la ZAC CASSINE.

Article 4 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer le protocole partenarial de la ZAC CASSINE ainsi que tout autre document à intervenir.

Délibération N° C24-19

PAE CASSINE – Demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert pour la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement des espaces publics de la CASSINE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds Vert.

Article 2 : Précise que le versement de ces subventions s'effectuera, si nécessaire, sur la base d'une convention de partenariat avec les institutions.

Article 3 : Autorise la présidente ou son représentant à signer les actes à venir.

PAE GRAND VERGER – Commune de Chambéry – Commercialisation des lots F et G par la Société d'Aménagement de la Savoie.

Sur proposition de la présidente, cette délibération est reportée au prochain conseil syndical.

Délibération N° C24-20

PAE MONZIN – Commune de Vimines – Rétrocession de foncier à la commune.

Cession à titre gratuit à la commune de la voirie du lotissement et des talus le long de la route.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise la cession à titre gratuit à la commune de Vimines des emprises correspondant à la voirie du lotissement et aux talus le long des routes du Sous-Mollard et de Saint-Sulpice (parcelles AW 57, 58, 59b et 59c) d'une superficie totale approximative de 3 236 m².

Article 2 : Précise que les frais d'acte, droits et émoluments générés par l'acte seront à la charge de la commune.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété soit passé en la forme administrative.

Délibération N° C24-21

PAE MONZIN – Commune de Vimines – Rétrocession de foncier à Grand Chambéry.

Cession à GRAND CHAMBERY de la partie correspondant à la zone humide.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise la cession à Grand Chambéry de la parcelle correspondant à la zone humide (parcelle AW 59a) d'une superficie totale approximative de 18 009 m², moyennant le prix de 20 000 € HT.

Article 2 : Précise que les frais d'acte, droits et émoluments générés par l'acte seront à la charge de Grand Chambéry.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété soit passé en la forme administrative.

Article 4 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Sur proposition d'Yves MERCIER, vice-président

Délibération N° C24-22

PAE LES SOURCES – Commune de Grésy-sur-Aix – Bail à construction au profit de la société BART PATRIARCHE.

Bail à construction de 60 ans au profit de Bart Patriarche sur le lot n°7 pour la construction d'un bâtiment multifonctions.

Loyer de 200 € HT/m² avec clause de négociation de la valeur des droits à construire pour la commercialisation des parkings mutualisés.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le bail à construction, d'une durée de 60 ans, au profit de la société BART PATRIARCHE, lauréate de l'AMI, ou de toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, portant sur le lot n° 7 correspondant aux parcelles cadastrées section AE numéros 93 et 97 d'une superficie totale de 4 780 m², dont 3 350 m² de surface utile, avec l'obligation d'édifier un bâtiment multifonctions (parkings, plateaux tertiaires et ateliers/petit stockage) d'une SDP minimum d'environ 3 200 m².

Article 2 : Approuve les modalités financières dudit bail à construction, soit un loyer de 200 € HT/m² de surface de plancher (SDP), outre la valorisation à négocier des droits à construire pour les parkings mutualisés, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail. Ce loyer sera payable comptant en totalité le jour de la signature du bail à construction.

Article 3 : Finalise la négociation de la valeur des droits à construire pour les parkings mutualisés et leur modalité de paiement avant la signature du bail à construction.

Article 4 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Entreprises :

Sur proposition de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente

Délibération N° C24-23

Convention transitoire relative aux aides à l'immobilier d'entreprises – Projet de la SCA Coopérative Fruitière Cœur des Bauges.

Signature d'une convention tripartite pour déléguer au département à titre provisoire la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le projet de la Coopérative Fruitière Cœur des Bauges.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Délègue, au Département, de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention, en matière d'investissement immobilier des entreprises, pour le projet de construction d'une fromagerie par la SCA Coopérative fruitière du Cœur des Bauges.

Article 2 : Approuve le modèle de convention tripartite Région-Département-EPCI selon le projet joint en annexe.

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 20 H 00.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 27 mars 2024



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente